



Livret d'Accueil

SOINS MÉDICAUX, DE RÉADAPTATION
ET MÉDECINE PÉDIATRIQUES

Institut
Saint-Pierre



Bienvenue

Votre enfant est accueilli à l'Institut Saint-Pierre, établissement de santé privé d'intérêt collectif autorisé en médecine et en soins de suite et de réadaptation spécialisés pédiatriques - nouveaux-nés, enfants et adolescents. A l'Institut Saint-Pierre, les spécialités pédiatriques, médecine physique et de réadaptation, orthopédie et neurologie, affections digestives et métaboliques dont l'obésité et l'endocrinologie, cardiologie, troubles respiratoires dont l'asthme, surdité, troubles du langage et des apprentissages... sont assurées par des équipes médicales et pluri-professionnelles reconnues en Occitanie et en France, en lien avec les professionnels de santé de ville et hospitaliers.



Les équipes de l'Institut Saint-Pierre mettent en oeuvre un projet médical décliné sur plusieurs modes de prise en charge : hospitalisation à temps partiel (de jour), hospitalisation complète, consultations externes, éducation thérapeutique du patient dont la priorité revient à proposer à chaque enfant ou adolescent, en concertation avec la famille, la prise en soins rééducative et réadaptative la plus adaptée à son projet individualisé de soins, de scolarisation, d'autonomie, de prévention et d'éducation.

Ce livret est destiné à faciliter le séjour de votre enfant à l'hôpital vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits et ceux de votre enfant, mais aussi les règles de vie commune. Souhaitant à chaque enfant et à chaque adolescent d'avancer toujours mieux vers les buts qui sont les siens, nos professionnels à ses côtés.

La Direction

À savoir

L'Association Saint-Pierre, gestionnaire de l'Institut Saint-Pierre

Fondée en 2015 par l'Oeuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer (OMEM), l'Association Saint-Pierre prend en charge des enfants, adolescents et adultes, malades ou en situation de handicap sensoriel, physique, mental et troubles associés. L'association s'inscrit dans un parcours global de santé et de vie conjuguant thérapies, moyens éducatifs et pédagogiques. Elle favorise un accompagnement personnalisé afin de restaurer les compétences, les potentialités ainsi que les liens avec l'environnement social et familial des enfants, adolescents et adultes concernés. Pour en savoir plus : **www.associationsaintpierre.com**

I - Présentation

L'Institut : se repérer, y accéder

II - L'entrée de votre enfant

Les formalités à l'arrivée de votre enfant

Les informations sur l'état de santé de votre enfant

III - Le séjour de votre enfant

Pour soigner et accompagner votre enfant

Vie quotidienne : les infos pratiques

IV - La sortie de votre enfant

Préparez la sortie de l'hôpital

V - S'informer et agir

Participer

S'exprimer

VI - Informations complémentaires



La Fondation Saint-Pierre

En 2018, année de son centenaire, l'Oeuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer, fondatrice de l'Institut Saint-Pierre est devenue la Fondation Saint-Pierre par décret du 28 février 2018, fondation d'utilité publique et abritante. En s'appuyant sur ses acquis et grâce à ce nouveau statut, la Fondation Saint-Pierre a donc pour ambition de s'engager dans un effort permanent pour améliorer la santé de l'enfant.

Pour en savoir plus : www.fondationsaintpierre.org

Présentation

L'Institut Saint-Pierre accueille chaque année près de 10 000 enfants de 0 à 18 ans et dispense des soins de la plus haute qualité. Sur décision médicale et en fonction de l'état de l'enfant, l'hospitalisation peut se faire en hospitalisation complète ou de jour/à temps partiel. Les prises en charge et les soins dispensés couvrent principalement :

- La rééducation fonctionnelle : les soins pré et post opératoires, l'orthopédie, la traumatologie, la neurologie, les troubles abdomino-périnéaux, l'hémato-oncologie, la prise en charge des patients douloureux chroniques, la médecine et traumatologie du sport ;
- Le diabète, l'endocrinologie, la cardiopédiatrie, la pneumopédiatrie, la prise en charge des nourrissons dans le cadre du lien Mère-Enfant ;
- Le Centre d'Obésité Pédiatrique Spécialisé (COPS) ;
- L'audiophonologie : enfants atteints de surdités sensorielles congénitales ou acquises, de troubles sévères de la parole, du langage et des apprentissages. Son plateau technique permet la rééducation et le suivi post implantation cochléaire ;
- Les soins palliatifs.

Dans le cadre de ses prises en charge, l'Institut a mis en place **7 programmes d'éducation thérapeutique**.

L'Institut Saint-Pierre dispose également d'une **unité d'enseignement** qui permet aux enfants hospitalisés de suivre une **scolarité adaptée** au sein de 13 classes depuis la moyenne section maternelle jusqu'à la terminale. Inscrite dans un accompagnement pluridisciplinaire et complémentaire à la prise en charge médicale, l'unité d'enseignement pratique la pédagogie personnalisée et communautaire, pédagogie qui respecte le rythme et les aptitudes de chacun.



Le plan de l'Institut

Le rez-de-chaussée

Il comprend :

- l'accueil, le bureau des admissions, la facturation, le service d'imagerie ;
- le plateau technique de rééducation fonctionnelle (kinésithérapie, balnéothérapie, ergothérapie, appareillage, GRAIL, isocinétisme) ;
- le plateau technique d'audiophonologie (orthophonie, psychomotricité) ;
- les consultations médicales de médecine physique, réadaptation et médecine du sport ;
- les prises en charge ORL, de la surdité, rééducation des implants cochléaires, et les troubles du langage et des apprentissages ;
- l'unité médicale de pédopsychiatrie ;
- le service socio-éducatif.

Le premier étage

Il comprend la pédiatrie spécialisée en hospitalisation complète :

- la prise en charge du nourrisson dans le cadre du lien Mère-Enfant ;
- le diabète, l'obésité dans le Centre d'Obésité Pédiatrique Spécialisé (COPS) ;
- la pédiatrie polyvalente ;
- la cardiopédiatrie, la pneumopédiatrie et l'endocrinologie.

Le deuxième étage

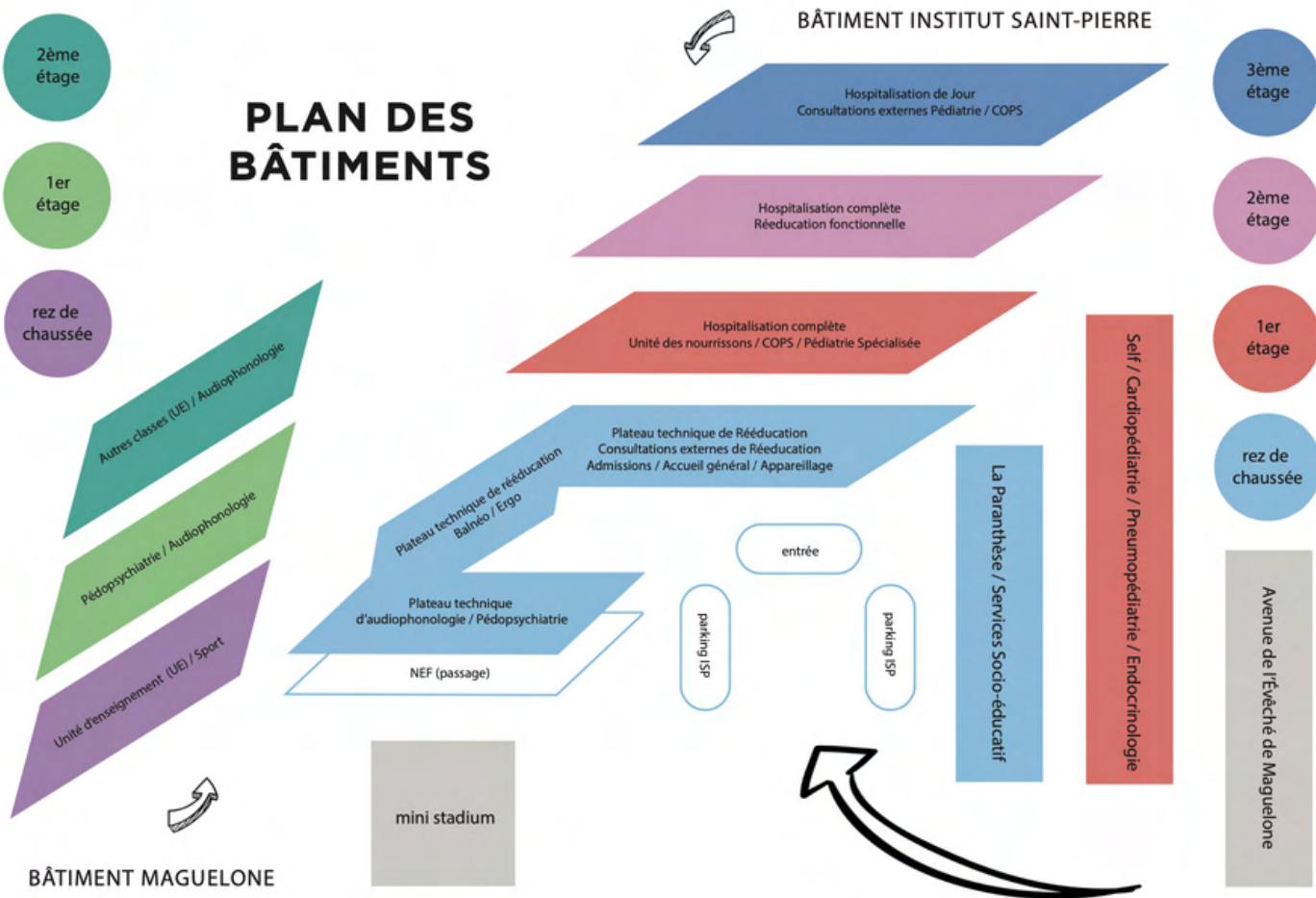
Il comprend :

- la rééducation et réadaptation fonctionnelle en hospitalisation complète.

Le troisième étage

Il comprend :

- l'hospitalisation de jour /à temps partiel en pédiatrie polyvalente, rééducation et réadaptation fonctionnelles ;
- les consultations externes de pédiatrie et obésité ;
- l'éducation thérapeutique.



L'entrée de votre enfant



Dès votre arrivée, présentez-vous à l'hôtesse d'accueil. Un numéro d'appel vous sera attribué si votre enfant est hospitalisé.

Le bureau des admissions est ouvert de 8h00 à 17h30.

Les pièces à fournir dès la programmation

- Votre pièce d'identité (du patient et de l'accompagnant (détenteur de l'autorité parentale) ;
- Votre livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné) ;
- Votre carte de mutuelle Recto/Verso ;
- Votre attestation de sécurité sociale, CSS/CMU ou AME ;
- En cas de séparation ou divorce, vitale en cours de validité, la première page du jugement et celle concernant l'autorité parentale et le mode de garde.

Les formalités avant l'hospitalisation de votre enfant

La liste des documents à fournir vous est adressée dès l'étape de programmation du séjour. Ces documents sont à retourner par mail à admissions@institut-st-pierre.fr. (Merci de rappeler dans l'objet le nom, prénom et date d'hospitalisation).

Les formalités à l'arrivée de votre enfant

Le bureau des admissions vérifie la complétude du dossier et l'identité de l'enfant et de l'accompagnant.

Qui se charge des formalités ?

Le père, la mère, ou son tuteur légal (toute personne détentrice de l'autorité parentale).

Rappel : Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, ou son tuteur légal (toute personne détentrice de l'autorité parentale).

IMPORTANT :

Il est important que les signatures des DEUX PARENTS figurent sur les autorisations de soins.

Le dossier de votre enfant doit toujours comporter l'indication et les coordonnées des personnes exerçant l'autorité parentale.

L'entrée de votre enfant

Les informations sur l'état de sante de votre enfant

Apportez toutes les informations qui concernent la santé de votre enfant : carnet de santé et de vaccinations, ordonnances, résultats d'examens, radiographies éventuelles... Si votre enfant suit un traitement, signalez-le. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord.

Dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant votre enfant. Il est conservé durant vingt ans par l'hôpital et au minimum jusqu'aux 28 ans du patient. Il est protégé par des règles de confidentialité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez en demander une copie. Toute demande doit être formulée auprès du Directeur de l'Institut Saint-Pierre. Une copie du livret de famille, de la pièce d'identité ou tout document attestant la filiation vous seront également demandés.

Le dossier médical peut-être mis à votre disposition dans un délai de huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Les frais de reproduction et d'envoi du dossier seront à votre charge.

Si vous en faites la demande préalable, un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.



L'identité de votre enfant

À votre arrivée à l'Institut Saint-Pierre, votre enfant est identifié par un bracelet d'identification qui comporte son nom de naissance, prénom, date de naissance et sexe. Un numéro d'identification lui est alors attribué. Il s'agit de l'Identifiant Permanent du Patient (IPP). Ce numéro est unique et personnel, et lui sera réattribué à chaque venue. Des étiquettes lui sont alors fournies. Celles-ci sont indispensables dans tous les services où il se rendra.

Le séjour de votre enfant

Vie quotidienne : les infos pratiques

Chambre

Dans la mesure des places disponibles, votre enfant peut bénéficier d'une chambre particulière moyennant un supplément journalier. Pour en bénéficier, demandez-la lors de votre pré-admission ou de votre admission.



Effets personnels

Les vêtements doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant. L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel.

Les repas des patients/ des accompagnants

Vous pouvez consulter les menus du déjeuner et du dîner dès votre arrivée dans le service. Le service restauration s'engage à respecter les consignes liées à la pathologie de votre enfant.

Règles à observer dans la vie interne de l'établissement

Un règlement de fonctionnement à destination des patients et de leurs accompagnants, appelé « Règles de vie », vous est distribué lors de votre admission. Si vous avez des questions, le personnel pourra vous orienter pour clarifier vos demandes.

Respect de la vie privée

Toute personne a droit au respect de sa vie privée. Il est interdit de prendre des photos, des vidéos d'enregistrer, en particulier avec son smartphone (voir page 13).

La télévision

Excepté dans le service prenant en charge l'obésité (C.O.P.S.) (cf. «Règles de vie»), chaque chambre est équipée d'un téléviseur. Le service est gratuit mais la télécommande n'est délivrée que contre le dépôt d'une caution. La caution prend en compte la télécommande ainsi que les dégradations volontaires du matériel et des locaux. Elle vous sera restituée au moment de votre départ sous réserve qu'aucune perte ou dégradation ne soit constatée.

Cigarette, alcool, drogue

Fumer (tabac et cigarette électronique), consommer et apporter des boissons alcoolisées et être en possession de tout produit illicite est strictement interdit.



Sécurité incendie

En cas d'incendie, respectez les plans d'évacuation et les consignes affichées à chaque étage et dans toutes les parties communes. En toute situation, gardez votre calme et suivez les instructions du personnel formé à ce type d'incident.

Restauration

Des distributeurs automatiques sont à votre disposition dans le hall d'entrée.

La tenue dans l'établissement

Une tenue correcte est exigée dans l'établissement (les maillots de bain ou le torse nu ne sont pas acceptés).

Le séjour de votre enfant

Le téléphone

Le numéro de téléphone du standard est le 04 67 07 75 00. Excepté dans le service prenant en charge l'obésité (C.O.P.S.) (cf. «Règles de vie»), un numéro personnel vous sera proposé à l'arrivée de l'enfant. Pour recevoir un appel dans la chambre, aucun supplément ne vous sera demandé. Les communications téléphoniques sont interrompues de 21h00 à 8h00 du matin pour préserver le repos du patient.

Les fleurs

Afin de respecter les normes d'hygiène, nous vous demandons de ne pas garder des fleurs dans la chambre.

Le courrier

Le courrier est distribué dès son arrivée.
Le courrier en partance doit être déposé affranchi à l'accueil avant 14h00.

Les visites

Les visites sont autorisées de 8h00 à 20h00.
La visite des proches est un moment réconfortant. Toutefois pour des raisons d'hygiène nous remercions de limiter le nombre de visiteurs présents en même temps dans la chambre. Le nombre de camarades autorisés à rendre visite à un adolescent est limité à 2 sous la surveillance d'un adulte.

Recommandations générales

Dans l'intérêt de tous, il est demandé :

- De respecter le repos des autres patients
- De n'apporter aucune gêne au fonctionnement du service
- D'avoir une tenue correcte lors des déplacements
- De maintenir en bon état les locaux et objets mis à disposition
- De ne pas introduire ni nourrir d'animaux et oiseaux dans l'enceinte de l'établissement

Le culte

L'établissement respecte les croyances de chacun. Vous avez la possibilité de faire appel au ministre du culte de votre choix. Une liste des ministères des cultes est affichée dans les services et à l'accueil. Un aumônier catholique est à votre disposition sur demande auprès de la responsable de service.

Les autorisations temporaires de sortie

Les permissions de sortie, soit de quelques heures, soit le week-end, sont données sur avis médical et après accord de la responsable du service. Les mineurs ne peuvent sortir qu'accompagnés de la personne ayant l'autorité parentale ou personne ayant la procuration écrite des parents.

Les objets de valeur

Les chambres sont équipées de coffres-forts. Vous pouvez les déposer dans le coffre de l'établissement si nécessaire. L'établissement décline toute responsabilité pour les objets de valeur conservés dans les chambres.

Anonymat, confidentialité et discrétion.

Si vous souhaitez que la présence de votre enfant ne soit pas divulguée, signalez-le lors de votre admission ou au cours de son séjour.

Les interprètes

Une liste des membres du personnel parlant une langue étrangère et langue des signes française est disponible dans chaque service.

Hébergement des accompagnants

Pendant l'hospitalisation de votre enfant, vous avez la possibilité d'avoir un hébergement à un prix préférentiel.

Le séjour de votre enfant

Identification du personnel

Pour vous permettre d'identifier facilement les différents professionnels que vous allez rencontrer au cours de votre séjour, le prénom et la qualification de chaque agent sont indiqués sur sa tenue ou sur son badge.



Pour soigner et accompagner votre enfant

Toute personne qui entre dans la chambre de votre enfant doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique.

Toutes nos équipes sont mobilisées pour soigner votre enfant. Une partie d'entre elles est en charge des soins :

- Les médecins sont responsables de sa prise en charge médicale (diagnostic, traitement, suivi) et prescrivent les examens nécessaires.
- Les infirmiers/Infirmières et puéricultrices dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante et vous conseillent sur la santé de votre enfant.
- Les aide-soignant(e)s et auxiliaires de puériculture collaborent avec les infirmières pour les soins quotidiens et la toilette. Ils assurent le service des repas et l'accueil des patients.
- Les rééducateurs (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens...) interviennent à la demande des médecins en fonction de l'état de santé de votre enfant. Ils assurent la rééducation et la réadaptation des patients.
- Les Enseignants en Activité Physique et Adaptée (APA).
- Les psychologues collaborent avec l'équipe médicale et soignante.
- Les diététiciennes conseillent sur l'alimentation de votre enfant.

Le séjour de votre enfant

Également auprès de votre enfant :

D'autres professionnels ont la responsabilité de la vie quotidienne de votre enfant :

- Des éducateurs, animateurs, proposent des activités pédagogiques et culturelles à votre enfant.
- Des enseignants assurent l'enseignement pour les enfants hospitalisés de la maternelle au lycée.
- Les agents de soins assurent entre autre l'accompagnement des enfants dans leurs différentes prises en charge.
- Un service social est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

En dehors du personnel hospitalier, des membres d'associations, des bénévoles vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien. Ils vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

A savoir :

Une liste des associations bénévoles est affichée dans chaque service et disponible également à l'accueil.



Le séjour de votre enfant

Contrat d'engagement contre la douleur

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

La douleur n'est pas une fatalité :

On peut la prévenir. La prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après une intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation...), vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

Traiter la douleur, c'est possible :

Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

Les médicaments :

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

Les médicaments

La Pharmacie à Usage Interne fournit les traitements aux patients pendant son séjour. Les médicaments que vous aurez en votre possession seront conservés par nos soins. Ils ne sont utilisés qu'en attendant la dispensation par la pharmacie. Ils vous seront rendus à votre sortie.

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut ni ne doit se mettre à votre place. L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider. Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

Article L.1110-5 du code de la santé publique : «...Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance. Celle-ci doit être, en toutes circonstances, prévenue

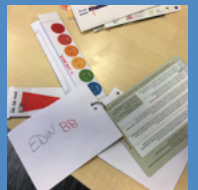
SOULAGER LA DOULEUR

L'évaluation et le traitement de la douleur sont des priorités de l'établissement.

Pour cela, l'Institut Saint-Pierre, s'est doté :

- D'un Comité de Lutte contre la Douleur = CLUD
- D'une Charte d'engagement de la Lutte contre la douleur
- Des protocoles de prise en charge de la douleur
- De référents douleur identifiés dans chaque service.

Des traitements efficaces existent, n'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante qui s'occupe de vous.



Le séjour de votre enfant

Bien-être des patients et sérénité du personnel

Il est interdit :



d'utiliser l'option photo, vidéo enregistrement de son smartphone



de « chasser les Pokemon » ou autres jeux virtuels dans l'enceinte de l'établissement



de prendre des photos des services et des professionnels de santé et des patients



de filmer sans autorisation



EXTRAITS DU CODE CIVIL

Article 9 - Chacun a droit au respect de sa vie privée

EXTRAITS DU CODE PÉNAL

Article 226-1

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

- 1) en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
- 2) en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Article 226-2

Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

La sortie de votre enfant

Préparez la sortie de l'hôpital

La date de sortie est fixée par le médecin qui a suivi votre enfant à l'Institut. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui représente l'autorité parentale, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Les documents établis par le médecin, nécessaires à la poursuite du traitement vous seront remis par la secrétaire ou l'infirmière du service.

Assurez-vous de n'avoir rien oublié dans le service.

Présentez-vous ensuite au rez de chaussée :

- À l'accueil pour restituer la télécommande (en bon état de marche) en échange de votre caution déposée à l'entrée.
- Au service de facturation pour :
 - Régler les frais restant à votre charge;
 - Régulariser votre dossier et éviter ainsi toute correspondance ultérieure.



Votre avis nous intéresse...

La qualité d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un questionnaire de sortie. Ce questionnaire vous est remis ou est disponible dans le service : merci de bien vouloir le remplir et de le déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Les données sont anonymes et nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins.



Satisfaction

Les résultats des questionnaires de sortie sont affichés dans chaque service et à l'accueil.

La sortie de votre enfant

Organiser la suite des soins

Vous retournez à votre domicile :

- Votre médecin traitant recevra un compte-rendu de l'hospitalisation de votre enfant.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires à la sortie de votre enfant, une ordonnance vous sera remise.
- N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.

Prévoir son mode de transport

Si l'état de santé de votre enfant le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui peut être remboursé par la sécurité sociale et/ou votre mutuelle.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné
- ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance si nécessaire.

Attention au-delà de 150 km et pour les transports en série, une demande d'entente préalable est obligatoire auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



S'informer et agir



Participer à la qualité et à la sécurité des soins

Votre enfant est le premier acteur de son traitement : pour la qualité des soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux.

Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès, ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante.

La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à respecter.

Sécurité des soins

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (E.O.H.) définit un programme annuel d'actions incluant la sécurité des soins et des patients, dont les grands axes sont (par exemple) : la poursuite de la politique de maîtrise du risque infectieux, la réduction des risques infectieux associés aux actes invasifs tout au long du parcours de soin, la réduction de la transmissibilité des infections associées aux soins,...



Un groupe de réflexion éthique

Depuis 2018, les membres du GRE sont à l'écoute et proposent un accompagnement dans la réflexion si un professionnel, un patient ou un parent rencontre une situation qui fait obstacle à ses valeurs personnelles et/ou professionnelles au sein de l'Institut Saint-Pierre.

S'informer et agir

Protéger les données personnelles qui concernent votre enfant.

L'Institut Saint-Pierre a conçu un système informatisé destiné à gérer plus facilement le dossier de ses patients pour la continuité et la sécurité des soins. Sauf opposition de votre part, pour des raisons légitimes, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales ainsi qu'à la traçabilité obligatoire dans le cadre des vigilances sanitaires.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. (Pour en savoir plus, veuillez vous référer au texte page 18).

Au don d'organes ou de tissus

En cas de décès d'un enfant, les parents peuvent refuser un don de ses organes et de tissus. Dans le cas contraire, ce don généreux pourra sauver la vie d'autres patients en attente de greffe. Il est anonyme et gratuit. L'autorisation des parents ou des tuteurs légaux est indispensable.

Pour en savoir plus : www.agence-biomedecine.fr

Qualité et gestion des risques

L'Institut Saint-Pierre développe une culture de la qualité, à ce titre, il répond aux référentiels de la Haute Autorité de Santé (HAS). **Il a été certifié en 2016 «sans recommandation ni réserve» pour 6 ans.** L'Institut Saint-Pierre conduit une démarche permanente d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. L'Institut Saint-Pierre est engagé dans une démarche de développement durable.



S'informer et agir

Droits sur vos données à caractère personnel

Le règlement no 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne sur la protection des données à caractère personnel¹, adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez de droits à l'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la portabilité, d'effacement et de limitation. Ces droits sont détaillés plus bas.

De même, vous pouvez vous opposer à votre participation à un traitement des données vous concernant pour des motifs légitimes, sans que cela modifie en aucune façon la prise en charge médicale dont vous bénéficiez à l'Institut Saint- Pierre ou votre relation avec ses personnels.

Si vous estimez que vos données ne sont pas traitées conformément à la réglementation relative aux données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

- **Droit à l'information** : chaque traitement de données est enregistré dans le registre des traitements de l'Institut Saint-Pierre.

- **Droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles ainsi qu'une copie de ces données personnelles.

- **Droit de rectification** : si vous estimez que vos données personnelles sont inexacts ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données personnelles soient modifiées en conséquence.

- **Droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des motifs liés à votre situation particulière. Le responsable de traitement démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de données qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés.

- **Droit à la portabilité des données** : pour les traitements de données fondés sur le consentement ou sur un contrat, vous avez le droit à la restitution des données personnelles que vous nous avez fournies ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.

- **Droit à l'effacement ou "droit à l'oubli"** : vous pouvez exiger l'effacement de vos données personnelles excepté pour les traitements de données nécessaires aux fins de diagnostics médicaux, de la gestion des services de soins de santé, pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique.

- **Droit à la limitation du traitement de vos données personnelles** : il peut être effectué dans certains cas.

S'informer et agir

Accès à vos données à caractère personnel :

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'Institut Saint- Pierre :

- par mail à dpo@association-st-pierre.fr
- ou par courrier à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO),
Association Saint-Pierre
371 Avenue de l'Évêché de Maguelone, 34250 Palavas-les-Flots.

Faire une réclamation

Si vous souhaitez faire une réclamation ou suggestion en lien avec la prise en charge, vous pouvez écrire à la Direction par l'intermédiaire de fiches disponibles à l'accueil. Si vous préférez, vous pouvez écrire à l'Institut Saint-Pierre - 371 avenue de l'Évêché de Maguelone - 34250 Palavas-Les-Flots.

Votre plainte ou réclamation sera instruite selon les modalités prescrites par le Code de la Santé Publique en lien avec la Commission Des Usagers (CDU). Vous serez, le cas échéant, mis en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevra(ont) pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Au service des usagers.

Il existe dans chaque établissement une Commission Des Usagers (CDU).

Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels en charge des soins.

Vous pouvez contacter les membres de la CDU dont la liste est à disposition à l'accueil, dans tous les services, et sur la fiche jointe à ce livret.



S'informer et agir

EXAMEN DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Code de la santé publique

Article R1112-91 créé par Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92 Modifié par Décret n°2016-726 du 1er juin 2016 - art. 1

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93 créé par Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94 créé par Décret n°2005-213 du 2 mars 2005 - art. 1 JORF 4 mars 2005

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Informations complémentaires

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

(Annexe à la Circulaire 2006 /90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

Principes généraux

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Informations complémentaires

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé optée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.

Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Informations complémentaires

CHARTRE ROMAIN JACOB

La charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le groupe MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement. Sous le haut parrainage de l'Académie Nationale de Médecine.

ARTICLE 1 - VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Comme tout un chacun, l'éducation qui lui est apportée doit concerner tous les domaines de la vie : l'hygiène, l'alimentation, l'activité physique, la sexualité, les conduites addictives (tabac, alcool...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, l'informer des changements corporels qui vont intervenir tout au long de sa vie (puberté, sexualité, contraception, avancée en âge...). La place des aidants et des professionnels est prépondérante dans cette éducation.

ARTICLE 2 - VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Les signataires reconnaissent le rôle, l'expertise et les compétences essentiels des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap. Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour l'amélioration continue des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation. La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de son choix tout au long de son parcours de soins. Conformément à la loi, les accompagnants doivent être acceptés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne en situation de handicap. Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le besoin de répit des aidants de proximité.

ARTICLE 3 - EXPRIMER LES BESOINS

Les signataires soutiennent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

ARTICLE 4 - INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements de santé et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leur accompagnement quotidien, individuel et collectif, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Ils participent à l'accès à l'hygiène, à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion et d'éducation à la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 - CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE

Les signataires s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès des professionnels et de leurs adhérents. Ils organisent notamment, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions communes de formation, d'information et d'échanges interprofessionnels et inter-établissements.

ARTICLE 6 - COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. Elle doit être utile à la personne en situation de handicap, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux. La fonction de coordination ne pourra être assurée en l'absence d'outils permettant la circulation de l'information et son accessibilité. La mise en place d'un dossier partagé, outil au service de la coordination et du parcours de santé, est prioritaire pour la personne en situation de handicap. Il devra être obligatoirement renseigné par l'ensemble des acteurs concernés qui auront été autorisés à y accéder et formés à son utilisation.

Informations complémentaires

ARTICLE 7 - ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils veillent à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions. Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices de

leur santé, une vigilance particulière est portée à l'adaptation des protocoles de prévention spécifiques aux différents handicaps, à la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information accessibles à tous.

ARTICLE 8 - FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité aux soins ambulatoires. Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des professionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap. Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.

Ils agissent pour que des moyens soient mis en place pour informer et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage, dans le respect du choix du lieu de vie de ces personnes.

ARTICLE 9 - PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

Les signataires s'engagent à faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement. Le recours à l'HAD, quel que soit le lieu de vie, doit favoriser la continuité de l'accompagnement, en utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs. Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes en situation de handicap notamment par la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne en situation de handicap, durant son hospitalisation, doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes à exprimer leurs besoins.

Dans le cadre d'une hospitalisation, l'offre de soins doit intégrer la communication avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients. Afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins des personnes en situation de handicap, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaison pour une meilleure coordination des soins.

ARTICLE 10 - AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES

Dans un souci d'adéquation entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services des urgences, et afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, les signataires s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes en situation de handicap. Les signataires s'engagent à adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes en situation de handicap en urgence, en favorisant l'accès direct aux unités de soins concernées (document de liaison), et en définissant des critères de priorité de prise en charge dans les services d'urgence. Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes en situation de handicap afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

ARTICLE 11 - FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télé médecine pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et à favoriser l'accès aux outils de communication qui leur permettent de s'exprimer.

ARTICLE 12 - METTRE EN OEUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente Charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions. Ils communiquent leurs travaux et conclusions à la Haute Autorité de

Santé (HAS), à la Conférence Nationale de Santé (CNS), au Conseil National Consultatif des Personnes en situation de handicap (CNCPH) et aux autorités publiques compétentes.

Ils favorisent l'adhésion à la présente Charte des acteurs de santé et des représentants des personnes en situation de handicap.

Informations complémentaires

PLAN DE SÉCURISATION D'ÉTABLISSEMENT (PSE)

Étant un espace ouvert au public (visite de proches...), les établissements de santé sont confrontés à toutes les formes de violence que connaît notre société. L'institution doit assurer la sécurité en son enceinte, sécurité qui concerne aussi bien les personnels de santé que les patients, les professionnels, les visiteurs et les prestataires. Le contexte de menace terroriste et les récents attentats imposent une vigilance accrue et nécessitent la mise en oeuvre effective de mesures particulières de sûreté au sein des établissements de santé.

C'est pourquoi l'institut s'est engagé dans un plan de sécurisation d'établissement (PSE), conformément à l'Instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 16 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé, paru au BO n°12 du 15 janvier 2017.

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

**Le Code Pénal prévoit
des peines en cas
d'injures, menaces et violences
perpétrées volontairement à l'encontre
des personnels de santé
dans l'exercice de leurs fonctions.**



EXTRAITS DU CODE PENAL

Article 433-3 - Est punie de **deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende** la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférés à l'encontre de ou toute autre personnes chargée d'une mission de service public, ainsi que sur un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

Article 222-13 - Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende** lorsqu'elles sont commises.../...

Qui sommes-nous ?

Fondée en 2015 par l'Œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer (OMEM), devenue **Fondation Saint-Pierre** en 2018, l'**Association Saint-Pierre** prend en charge et accompagne des enfants, adolescents, malades ou en situation de handicap physique, mental et troubles associés.

Ses dispositifs sont inscrits dans un parcours global de santé et de vie conjuguant médecine, soins, thérapies, moyens éducatifs et pédagogiques. Les équipes favorisent un accompagnement personnalisé afin de restaurer les compétences, les potentialités ainsi que les liens avec l'environnement social et familial des enfants, adolescents et adultes concernés.

En Occitanie, l'association gère :

- **L'Institut Saint-Pierre** situé à Palavas-les-Flots, un établissement de soins de suite, de réadaptation et de médecine pédiatriques prenant en charge des enfants et des adolescents.
- **L'ITEP et le SESSAD Saint-Pierre Millegrand**, situés dans l'Aude qui accompagnent des jeunes atteints de troubles du comportement.
- **L'ITEP, le SESSAD et l'IME Saint-Pierre Le Genévrierévrier**, situés dans le Gard qui accompagnent des jeunes atteints de troubles du comportement et de troubles du spectre autistique.
- L'association **Améthyste** qui accompagne des adolescents présentant des troubles du spectre autistique (TSA) à Palavas-les-Flots.
- Le **Humanlab Saint-Pierre**, dont la mission est d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap en apportant des solutions techniques, concrètes et adaptées à leurs besoins.
- **Formation Innov Saint-Pierre**, composé d'un centre de formation.

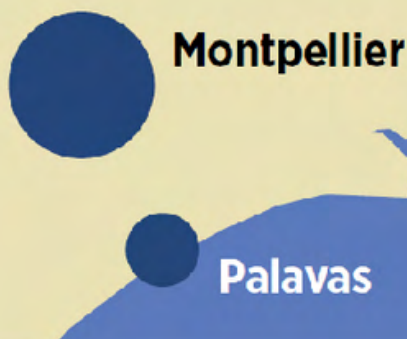
*Plus de 300 professionnels qualifiés s'investissent au quotidien
dans les différents établissements et dispensent
des soins et prises en charge innovants et de haute qualité.*

Pour en savoir plus : <https://associationsaintpierre.com>

MOYENS D'ACCÈS

En voiture : Sortir à Montpellier-Sud, prendre direction Palavas-les-Flots (environ 10 km), fléché dès l'entrée de la ville.

En bus : Prendre la ligne 3 du tramway, direction et jusqu'à « Pérols Etang de l'Or », puis le bus n°131 direction Palavas-les-Flots, descendre à l'arrêt « Miami » ou « Zénith ».



**Institut
Saint-Pierre**



371, Avenue de l'Evêché de Maguelone
34250 Palavas-les-Flots
Tél : 04 67 07 75 00
www.institut-st-pierre.com